

*consideratam, ringentibus fidei inimicis & amicis telentiam, tutelam esse Constitutionis Unigenitus, triumphum fortium, infirmorum ignominiam, condemnationem refractariorum.* Le Pape applaudit à ce Commentaire & annonce avoir confirmé la Lettre encyclique en condamnant le Catéchisme de Meſanguy: le Pontife ajoute qu'il s'est expliqué avec tant de clarté & d'étendue que personne ne doit plus douter de sa fermeté ni de la constance de l'Eglise Romaine dans ses décisions & dans la déclaration qu'elle a faite, que la Constitution Unigenitus est un Décret dogmatique. & qu'il faut refuser la Communion à ceux qui refusent notoirement de s'y soumettre. *CONSTITUTIONEM Unigenitus dogmaticum esse Decretum, cui debetur omni-moda obedientia; eidem Constitutioni notoriè refragantes ab augustissimo Euchariſtiæ Sacramento repellendos.*

Mr. l'Evêque de Sarlat auroit-il donc des idées bien nettes, des idées particulières sur ce que c'est que la notoriété qui fait la base de la conclusion de sa Lettre au Pape pour le refus des Sacremens? Mais, laissant à part cette question, nous ne pouvons l'excuser sur la manière dont il s'est expliqué dans ses Lettres au Pape: sans préjugés comme sans passion, il auroit dû marquer, même en parlant au Pere commun des Fidèles, plus de respect pour la personne du Roi & pour son autorité, en ne traitant pas ainsi des matières sur lesquelles le Souverain a expliqué ses volontés. Au-lieu de se contenir dans ces bornes, Mr. de Sarlat prouve le Pape, avec plus d'instance qu'aucun de ses Collegues, pour l'engager à s'expliquer sur une Constitution sur laquelle le Souverain, sans affoiblir en rien le respect & la soumission dus à l'autorité respectable dont elle est émanée, a imposé silence dans son Royaume. & décidé qu'on ne peut attribuer à cette Constitution la dénomination, le caractère, ni les effets de Règle de Foi (Déclaration du 10. Décembre 1756, Art. 1. & Préambule) qu'elle ne peut avoir par sa nature. Permettez-nous, Messieurs, de ne pas caractériser en cette occasion la conduite de ce Prélat, & puisse son Siège est situé hors de votre Ressort, bornons-nous à dire qu'il doit se rendre à l'exhortation & obéir à l'injonction que le Roi a faite dans sa dernière Déclaration de 1765, aux Archevêques &